DEPARTEMENT DU DOUBS COMMUNE DE SAINT VIT 25410 SAINT-VIT

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal Séance du mois de novembre

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

Date de convocation : 19 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage:

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

02 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 26

N°:3

Objet de la délibération :

Election du 3ème adjoint sans élection municipale complémentaire.

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine

VIENNET, Arnaud VERDENET.

Résultat du vote

Absents excusés :

Procurations:

Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Nombres de conseillers :

En exercice : 26 Présents : 23 Représentés : 3 Absents : 0

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 2

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à

l'unanimité.

Suite à l'élection du 1^{er} adjoint, le poste de 3^{ème} adjoint est désormais vacant, Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 3ème adjoint sans compléter le Conseil Municipal.

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après l'élection du 1^{er} adjoint, le poste de 3ème adjoint est désormais vacant. Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.
- ✓ Procède à l'élection du 3ème adjoint
- ✓ Madame Viviane GAUDEL est élue 3ème adjoint avec 24 voix et deux blancs.

Nom du candidat au	Nomb	re de suffrages obtenus
poste de 3ème adjoint	En chiffres	En toutes lettres
Viviane GAUDEL	24	Vingt-quatre

Délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID: 025-212505275-20201124-20201124_3A-DE

on protoctare to co/ 12/2020	
préfecture le 03/12/2020	Berger Levfault

DÉPARTEMENT	-1-	Reçu en préfecture le 03/12/2020 Affiché le ID : 025-212505275-20201124-20201124_3A-DE
du Doubs	COMMUNE :	Toutes communes
ARRONDISSEMENT de Besanson	de Saint Vil.	Élection d'un adjoint au scrutin uninominal
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-	VERBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION	D'UN ADJOINT
	inutes, en applicati	
L. 2122-8 du code général des	s collectivités territoriales (CGCT), s'é	est réuni le conseil municipal de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

1.7. Proclamation de l'élection Madane Viviane (adjoint et a été immédiatement instal	GADEL	a été proclamé(e)
2. Observations et réclamations 6		
.,,		*
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
3. Clôture du procès-verbal		
Le présent procès-verbal, dr	essé et clos, le 24 Novem	or 2020.
Le présent procès-verbal, dr		D
minutes, en double exemplaire 7 a		
assesseurs et le secrétaire.		
e maire (ou son remplaçant),	Les assesseurs,	Le secrétaire,

¹ Préciser s'ils sont excusés.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

1.1. Règles applicables

Mansieur Pascal Kouttiek... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vina t Vias conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madane Anne BiHR a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Lero.
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Ving Six
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Benx
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	Vingt quatre.
e. Majorité absolue ³	treize.

Envoyé en préfecture le 03/12/2020
Recu en préfecture le 03/12/2020

		Envoyé en préfecture le 03/12/2020	
	- 3 -	Reçu en préfecture le 03/12/2020	
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	ID : 025-212505275-20201124-20201124_3A-DE	
GALDEL VIVIANE	24	Vingt quatre	
		0 /	
1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote			
h Nombre de votants (enveloppes dénosées	s) /		

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1.		
		1

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

e. Majorité absolue ³

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵ a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
	/	
/		
		25
	***************************************	***************************************

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

 $^{^2}$ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.